

De Vingt Neuf Novembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, à deux heures du matin

N° 16

ACTE DE MARIAGE d'e Marius, Antoine, Fortuné

Fortunié
&
Renard

Agé de Vingt deux ans, né à La Crau département de Vaucluse le huit du mois de Février domicilié à La Crau profession de Cultivateur fils majeur de ses Parents, Fortuné né à Châteauneuf département de Vaucluse et de ses Parents, Alfred en son vivant Cultivateur domicilié à La Crau département de Vaucluse et de ses Parents, Chazignier né à Châteauneuf département de Vaucluse son épouse, en son vivant Cultivatrice, domiciliée à La Crau (Vaucluse) d'un part

Et d'e Marie, Louise, Renard

Agé de Dix Neuf ans, née à La Gard département de Vaucluse le quinze du mois de Septembre domiciliée à La Gard profession de Cultivatrice fille majeure de ses Parents, Marius, André né à La Gard département de Vaucluse et de ses Parents, profession de Cultivateur domicilié à La Gard département de Vaucluse et de ses Parents, Elisabeth, Canell née à Saint-Maxime département de Vaucluse son épouse, Cultivatrice, domiciliée à La Gard, Vaucluse
L'epoux et la mère ici présents et consentants d'un part

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite par nous sans opposition, les Dimanches six et vingt trois Novembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, demeurés affichés pendant 6 Jours consécutifs par la loi
2° Vu l'acte de l'acte de naissance du futur époux
3° Vu l'acte de l'acte de décès de la mère du futur époux
4° Vu l'acte de l'acte de décès de son père du futur époux
5° Vu l'acte de naissance de la future épouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1830, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage à la date du _____ du mois de _____ mil huit cent _____ par devant Me _____ notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie, Louise, Renard et l'autre Marius, Antoine, Fortuné

Le tout en présence de Bonifay, Charles domicilié à La Gard département de Vaucluse âgé de cent trois ans, profession de Cultivateur, beau-père de la future

De Boudillon, Antoine domicilié à La Crau département de Vaucluse âgé de cinquante ans, profession de Cultivateur, cousin de la future

De Fortuné, Dominique domicilié à La Crau département de Vaucluse âgé de cent six ans, profession de Cultivateur, frère de la future

Et de Blanc, Hippolyte domicilié à La Gard département de Vaucluse âgé de quarante sept ans, profession de Cultivateur, oncle de la future

Après quoi M. de La Gard, Blanc, Maire de la Commune de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-civil, ai prononcé, sur son nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison communale et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, et les quatre témoins ci-dessus : les père et mère de la future ont déclaré n'en le savoir ni à faire, par nous requis
L'Approuvant Dix Sept mots rayés Nuls

Fortunié

Marie Renard & Bonifay

Boudillon

Fortunié Blanc

Chaplain